

FCP CEA MAXULA

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2021

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS

FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021

I- RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS

Opinion avec réserve

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre conseil d'administration et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds communs de placement « FCP CEA MAXULA », qui comprennent le bilan au 31 décembre 2021, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font apparaître un total du bilan de D : 2.099.211, un actif net de D : 2.089.831 et un bénéfice de D : 116.352.

À notre avis, à l'exception de l'incidence éventuelle du problème décrit dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve » de notre rapport, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds au 31 décembre 2021, ainsi que sa performance financière et la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion avec réserve

Le système d'information et les procédures mises en place ne permettent pas de vérifier le respect de façon permanente, des conditions d'affectation prévues par l'article 2 du décret n°99-2773 du 13 décembre 1999 relatif à la fixation des conditions d'ouverture des « Comptes Epargne en actions », des conditions de leur gestion et de l'utilisation des sommes et titres qui y sont déposés, tel que modifié par les décrets n°2002-1727 du 29 juillet 2002 et n°2005-1977 du 11 juillet 2005.

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit avec réserve.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire du fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers

Le gestionnaire du fonds commun de placement est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité de la poursuite de l'activité du fonds, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il a l'intention de liquider le fonds.

Il incombe au gestionnaire du fonds commun de placement de surveiller le processus d'information financière du fonds.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative

résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par ce dernier ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la poursuite de l'activité du fonds. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le gestionnaire à liquider le fonds ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables du gestionnaire notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- RAPPORT RELATIF A D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficacité incombe au gestionnaire du fonds commun de placement.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne, autres que celle développée dans la section « fondement de l'opinion avec réserve » de notre rapport.

Tunis, le 29 Mars 2021

Le Commissaire aux Comptes :

FINOR

Karim DEROUICHE

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2021

(Montants exprimés en dinars)

ACTIF	Note	31/12/2021	31/12/2020
Portefeuille-titres	4	2 048 358	1 807 940
Actions et droits rattachés		2 048 358	1 807 940
Placements monétaires et disponibilités		38 032	10 135
Placements monétaires	5	38 032	10 135
Créances d'exploitation	6	12 821	60 165
TOTAL ACTIF		2 099 211	1 878 240
PASSIF			
Opérateurs créditeurs	7	8 379	7 982
Autres créditeurs divers	8	1 001	28 628
TOTAL PASSIF		9 380	36 610
ACTIF NET			
Capital	9	2 066 790	1 840 669
Sommes distribuables			
Sommes distribuables de l'exercice		23 041	961
ACTIF NET		2 089 831	1 841 630
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		2 099 211	1 878 240

ETAT DE RESULTAT
(Montants exprimés en dinars)

	<i>Note</i>	<i>Année 2021</i>	<i>Année 2020</i>
Revenus du portefeuille-titres	10	53 715	31 665
Dividendes		53 715	31 665
Revenus des placements monétaires	11	2 464	3 036
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		56 179	34 701
Charges de gestion des placements	12	(32 407)	(30 579)
REVENU NET DES PLACEMENTS		23 772	4 122
Autres charges	13	(2 100)	(1 974)
RESULTAT D'EXPLOITATION		21 672	2 148
Régularisation du résultat d'exploitation		1 369	(1 187)
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		23 041	961
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		(1 369)	1 187
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		(49 110)	30 869
Plus ou moins values réalisées sur cessions de titres		160 543	41 349
Frais de négociation de titres		(16 753)	(17 615)
RESULTAT DE L'EXERCICE		116 352	56 751

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Montants exprimés en dinars)

	<i>Année</i> 2021	<i>Année</i> 2020
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	<u>116 352</u>	<u>56 751</u>
Résultat d'exploitation	21 672	2 148
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(49 110)	30 869
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	160 543	41 349
Frais de négociation de titres	(16 753)	(17 615)
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	<u>131 849</u>	<u>(411 088)</u>
Souscriptions		
- Capital	911 438	725 879
- Régularisation des sommes non distribuables	20 435	(37 489)
- Régularisation des sommes distribuables	8 033	(2 937)
Rachats		
- Capital	(773 488)	(1 140 072)
- Régularisation des sommes non distribuables	(27 905)	41 781
- Régularisation des sommes distribuables	(6 664)	1 750
VARIATION DE L'ACTIF NET	<u>248 201</u>	<u>(354 337)</u>
ACTIF NET		
En début de l'exercice	1 841 630	2 195 967
En fin de l'exercice	2 089 831	1 841 630
NOMBRE DE PARTS		
En début de l'exercice	8 793	10 882
En fin de l'exercice	9 452	8 793
VALEUR LIQUIDATIVE	<u>221,099</u>	<u>209,443</u>
TAUX DE RENDEMENT	<u>5,57%</u>	<u>3,79%</u>

NOTES AUX ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE

CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021

NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS

« FCP CEA MAXULA » est un fonds commun de placement de catégorie mixte éligible aux comptes épargne en action (CEA), régi par le code des organismes de placement collectif et le décret n° 99-2773 du 13 décembre 1999 relatif à la fixation des conditions d'ouverture des comptes épargne en actions, des conditions de leur gestion et de l'utilisation des sommes et titres qui y sont déposés, tel que modifié par les décrets n°2002-1727 du 29 juillet 2002 et n°2005-1977 du 11 juillet 2005.

Il a été créé à l'initiative de la Société MAXULA BOURSE et d'AMEN BANK et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 28 Décembre 2007.

Il a pour objet la constitution et la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds propres et à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Le capital initial s'élève à D : 100.000 divisé en 1.000 parts de D : 100 chacune. Sa durée de vie est de 99 ans à compter de la date d'ouverture au public, soit le 04 Mai 2009.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus encaissés au titre des placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

« FCP CEA MAXULA » est un fonds commun de placement de capitalisation.

Le dépositaire de ce fonds est l'AMEN BANK. Le gestionnaire étant MAXULA BOURSE.

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2021, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1-Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont supportés par le fonds sans que la totalité des frais de courtage ne dépasse annuellement 0,5% de l'actif net.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

3.2-Evaluation des placements en actions admises à la cote

Les placements en actions admises à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre 2021 ou à la date antérieure la plus récente.

3.3-Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

Note 4 : Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2021 à D : 2.048.358 et se détaille ainsi :

	Nombre de titres	coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2021	% Actif net
Actions & droits rattachés		2 057 599	2 048 358	98,02%
ADWYA	8 886	38 551	41 453	1,98%
AIR LIQUIDE	577	45 240	59 269	2,84%
ATB	4 000	11 838	9 160	0,44%
ATTIJARI BANK	109	3 292	3 315	0,16%
B.N.A	8 000	63 296	62 408	2,99%
BH BANK	1 929	18 893	18 115	0,87%
BIAT	200	11 772	11 845	0,57%
BT	8 100	51 128	44 469	2,13%
CARTHAGE CEMENT	67 400	120 558	89 035	4,26%
CEREALIS	2 068	18 554	18 614	0,89%
EURO-CYCLES	5 486	145 137	175 892	8,42%

ICF	430	37 275	34 438	1,65%
MAGASIN GENERAL	800	22 545	13 304	0,64%
MPBS	2 580	8 710	13 370	0,64%
OFFICE PLAST	100 349	236 982	172 600	8,26%
ONE TECH HOLDING	9 000	72 131	78 039	3,73%
P.G.H	6 721	82 281	76 566	3,66%
SAH	15 050	174 738	167 476	8,01%
SANIMED	91 849	162 996	204 823	9,80%
SFBT	5 669	101 623	103 227	4,94%
SAM	7 550	20 712	20 430	0,98%
SIAME	10 470	37 753	44 885	2,15%
SMART TUNISIE AA	5 336	136 068	142 786	6,83%
SMART TUNISIE NS	1 160	29 580	31 040	1,49%
SOTUVER	16 995	109 294	123 928	5,93%
STB	5 500	16 010	16 209	0,78%
TELNET HOLDING	11 070	91 668	91 660	4,39%
TGH	20 000	16 000	13 800	0,66%
TUNIS RE	3 924	27 102	27 476	1,31%
UIB	6 760	111 273	106 031	5,07%
UNIMED	4 444	34 599	32 695	1,56%
TOTAL		2 057 599	2 048 358	98,02%

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste "Portefeuille - titres", sont indiqués ci-après :

	<u>Coût</u> d'acquisition	<u>Plus</u> (moins) values latentes	<u>Valeur</u> au 31 décembre	<u>Plus</u> (moins) values réalisées
Soldes au 31 décembre 2020	1 768 071	39 869	1 807 940	
Acquisitions de l'exercice				
Actions	2 858 910		2 858 910	
Cessions de l'exercice				
Actions	(2 569 382)		(2 569 382)	160 543
Variation des plus ou moins value potentielles sur portefeuille titres		(49 110)	(49 110)	
Soldes au 31 décembre 2021	2 057 599	(9 241)	2 048 358	160 543

Note 5 : Placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2021 à D : 38.032 se détaillant comme suit :

Désignation du titre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2021	% Actif net
Dépôts à vue			
Amen Bank au taux de 2%	37 438	38 032	1,82%
TOTAL	37 438	38 032	1,82%

Note 6 : Créances d'exploitation

Cette rubrique s'élève au 31 décembre 2021 à D : 12.821, contre D : 60.165 au 31 décembre 2020 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2021</u>	<u>31/12/2020</u>
Vente de titres à encaisser	12 730	60 094
Autres	91	71
Total	<u>12 821</u>	<u>60 165</u>

Note 7 : Opérateurs créditeurs

Cette rubrique s'élève au 31 décembre 2021 à D : 8.379, contre D : 7.982 au 31 décembre 2020 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2021</u>	<u>31/12/2020</u>
Rémunération du gestionnaire	7 734	7 369
Rémunération du dépositaire	645	613
Total	<u>8 379</u>	<u>7 982</u>

Note 8 : Autres créiteurs divers

Cette rubrique s'élève au 31 décembre 2021 à D : 1.001, contre D : 28.628 au 31 décembre 2020 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2021</u>	<u>31/12/2020</u>
Redevance du CMF	182	176
Retenues à la source	819	92
Achat de titres à décaisser	-	28 360
Total	<u>1 001</u>	<u>28 628</u>

Note 9 : Capital

Les mouvements enregistrés sur le capital, au cours de l'exercice se détaillent ainsi :

Capital au 31-12-2020

Montant	1 840 669
Nombre de parts	8 793
Nombre de copropriétaires	68

Souscriptions réalisées

Montant	911 438
Nombre de parts émises	4 354
Nombre de copropriétaires nouveaux	15

Rachats effectués

Montant	(773 488)
Nombre de parts rachetées	(3 695)
Nombre de copropriétaires sortants	(16)

Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(49 110)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	160 543
Régularisation des sommes non distribuables	(7 542)
Frais de négociation de titres	(16 753)
Résultat incorporé à la V.L	961
Régularisation du résultat incorporé à la V.L	72

Capital au 31-12-2021

Montant	2 066 790
Nombre de parts	9 452
Nombre de copropriétaires	67

Note 10 : Revenus du portefeuille titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2021 à D : 53.715, contre D : 31.665 au 31 décembre 2020 et se détaille comme suit :

	Année 2021	Année 2020
<u>Dividendes</u>		
-		
Des actions et valeurs assimilées admises à la cote	53 715	31 665
TOTAL	53 715	31 665

Note 11 : Revenus des placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2021 à D : 2.464, contre D : 3.036 au 31 décembre 2020 et représente les intérêts des dépôts à vue.

Note 12 : Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève à l'issue de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à D : 32.407, contre D : 30.579 au 31 décembre 2020 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2021</u>	<u>31/12/2020</u>
Rémunération du gestionnaire	29 914	28 115
Rémunération du dépositaire	2 493	2 464
Total	<u>32 407</u>	<u>30 579</u>

Note 13 : Autres charges

Les autres charges s'élèvent au 31 décembre 2021 à D : 2.100, contre D : 1.974 au 31 décembre 2020 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2021</u>	<u>31/12/2020</u>
Redevance du CMF	2 095	1 969
Autres	5	5
Total	<u>2 100</u>	<u>1 974</u>

Note 14 : Autres informations

14.1. Données par part et ratios pertinents

<u>Données par part</u>	<u>2021</u>	<u>2020</u>	<u>2019</u>	<u>2018</u>	<u>2017</u>
Revenus des placements	5,944	3,946	6,670	6,476	4,448
Charges de gestion des placements	(3,429)	(3,478)	(2,995)	(3,647)	(2,589)
Revenus net des placements	<u>2,515</u>	<u>0,469</u>	<u>3,675</u>	<u>2,829</u>	<u>1,860</u>
Autres charges	(0,222)	(0,224)	(0,194)	(0,233)	(0,161)
Résultat d'exploitation (1)	<u>2,293</u>	<u>0,244</u>	<u>3,481</u>	<u>2,596</u>	<u>1,699</u>
Régularisation du résultat d'exploitation	0,145	(0,135)	0,043	(0,563)	(0,099)
Sommes distribuables de l'exercice	<u>2,438</u>	<u>0,109</u>	<u>3,525</u>	<u>2,033</u>	<u>1,600</u>
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	(5,196)	3,511	(6,259)	2,236	12,362
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	16,985	4,702	7,054	27,332	9,143

Frais de négociation de titres	(1,772)	(2,003)	(1,795)	(2,317)	(1,400)
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	10,017	6,210	(1,001)	27,252	20,105
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	12,310	6,454	2,481	29,848	21,804
Résultat non distribuable de l'exercice	10,017	6,210	(1,001)	27,252	20,105
Régularisation du résultat non distribuable	(0,798)	1,325	0,377	(3,268)	0,067
Sommes non distribuables de l'exercice	9,219	7,535	(0,624)	23,983	20,172
Valeur liquidative	221,099	209,443	201,798	198,898	172,881
Ratios de gestion des placements					
Charges e gestion des placements / actif net moyen	1,59%	1,69%	1,49%	1,96%	1,60%
Autres charges / actif net moyen	0,10%	0,11%	0,10%	0,13%	0,10%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	1,13%	0,05%	1,76%	1,09%	0,99%

14.2 Rémunération du gestionnaire et du dépositaire

La gestion de "FCP CEA MAXULA" est confiée à la Société d'intermédiation en bourse "MAXULA BOURSE". Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et comptable du fonds. En contre partie de ses prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération de 1,2% HT l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien.

Amen Bank assure la fonction de dépositaire de fonds et de titres. En contre partie de ses prestations, le dépositaire perçoit une rémunération annuelle de 0,1% HT, calculée sur la base de l'actif net quotidien, avec un minimum de D : 1.000 dinars HT pour les deux premières années. Ce minimum est porté à D : 2.000 dinars HT à partir de la troisième année.